



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

DEL N° D023/2024

Séance du 12 Avril 2024

Date de convocation

27/03/2024

Date d'affichage

27/03/2024

L'an 2024 le Vendredi 12 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	10
Pouvoirs :	3
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents :		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE-Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA-Emmanuel
BLOIS-Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :		
Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BLOIS Olivier à Mme TAQUET Sabine, COURTECUISSÉ Charles à M. BROQUET Jean-Noël, PINOY Jacques à M. BOURDON Philippe		
Absent(es) excusé(es) :		
M. CORRÉA Emmanuel		
Absent(es) non excusé(es) :		
M. CHABANE Michel		
Secrétaire de séance :		
M. BOURDON Philippe		

**Objet : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) :
ACCUEIL DE LOISIRS - ETE 2024**

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L 432-1 à L 432-6 et D 432-1 à D-432-9),

Vu le Code du Travail,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif,

Vu la délibération n°25/2020 du 02 juin 2020 relative à l'organisation des accueils collectifs de mineurs et des séjours,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux recrutements d'animateurs et d'aides-animateurs pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs pour les vacances d'été 2024,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que suite à la commission jeunesse et sport du 15 septembre 2022 et pour améliorer les relations avec les animateurs recrutés dans le cadre des ACM, nous avons mis en place pour l'ACM de la Toussaint le contrat d'engagement éducatif (CEE) lors de la réunion du 14 octobre 2022.

Le CEE a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Demande au conseil :

- **D'approuver** la mise en place du **CEE** pour le recrutement des animateurs pour l'ACM des vacances d'été 2024 ;
- **De** fixer la rémunération de la manière suivante pour les animateurs titulaires et stagiaires du BAFA : **80,00 € Brut** par jour de travail ;
- **De** fixer la rémunération de la manière suivante pour les aides animateurs : **40,00 € Brut** par jour de travail ;
- **Pour les vacances d'été :**
 - **De** fixer à 10 le nombre d'animateurs titulaires et stagiaires du BAFA par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;

- **De** fixer à 4 le nombre d'aides animateurs par semaine et les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
- **De** l'autoriser à procéder au recrutement dans les conditions de reprise ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place du CEE pour les animateurs du centre de loisirs des vacances d'été 2024 ;
- **Fixe** la rémunération pour les animateurs à **80,00 € Brut** par jour ;
- **Fixe** la rémunération pour les aides animateurs à **40,00 € Brut** par jour ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter pour les vacances d'été 2024 :
 - 10 animateurs titulaires et stagiaires du BAFA par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
 - 4 collaborateurs bénévoles par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
- **Précise** que les crédits seront inscrits au **budget 2024** ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Eric DURAND, Président du Centre de Gestion du Nord, Madame Valérie KRIEBUS, responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,



J.N. BROQUET

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL0232024**
Objet : **DEL 023/2024 : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) : ACCUEIL DE LOISIRS - ETE 2024**

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-04-12 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 4.4 - Autres categories de personnels
Identifiant unique : 059-215905944-20240412-DEL0232024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20240412-DEL0232024-DE-1-1_0.xml	text/xml	955 o
Document principal (Délibération) Nom original : D0232024.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20240412-DEL0232024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.9 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 avril 2024 à 13h14min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 avril 2024 à 13h14min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 avril 2024 à 13h14min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 avril 2024 à 13h15min03s	Reçu par le MI le 2024-04-17